

Réf. : 2024-055

**Séance du 21 juin 2024**

**Présents :** Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation temporaire d'une validité inférieure à 72 heures  
Rue du Baerendall à Mamer – Alles op de Velo.**

**Le collège échevinal,**

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;  
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;  
Considérant qu'à l'occasion de la journée de la bicyclette intitulée « Alles op de Velo » de l'administration communale de Mamer, il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables le dimanche 21/07/2024 de 8.00 heures jusqu'à 20.00 heures :

- **la réglementation en vigueur portant interdiction de la circulation dans les deux sens est abrogée dans la rue du Baerendall à Mamer, tronçon de la voirie rurale compris entre le pont sur l'autoroute et la route de Mersch.**

Le signal C.2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » est abrogé.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le **24 JUIN 2024**

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le **21 JUIN 2024**

Le secrétaire communal

Le bourgmestre